

26° 886

26° 1100 des revendications.

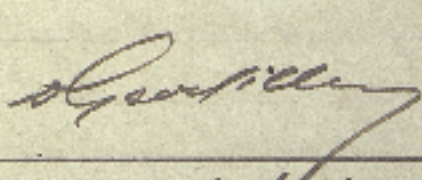
Enquête concernant la terre Mootus portant
le n° 1100 des revendications.

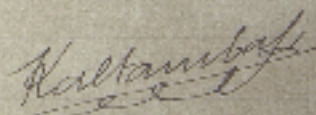
Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre
ont comparu :

1°. Teikimocupoko, majeur, cultivateur à
Hakahetau, qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Mootus appartient à la nommée Kuashiteu
" Kuishautete qui en a la possession effective depuis très
" longtemps.

2°. Mitara, majeur, cultivateur à Hakahetau
qui après serment prêté nous a fait une déclaration confir-
mant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.



26° 887

26° 1101 des revendications

Enquête concernant la terre Vaitapu portant
le n° 1101 des revendications.

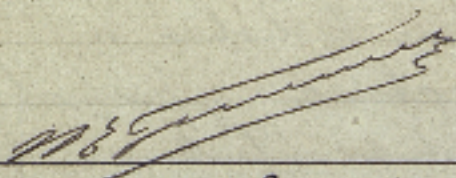
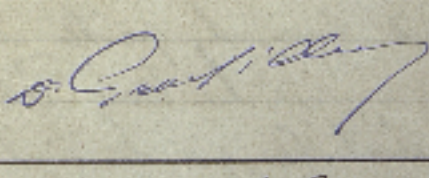
Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre
ont comparu :

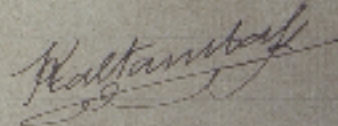
1°. Teikimocupoko, majeur, cultivateur à Haka-
hetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vaitapu appartient à la nommée Kuashiteu
" Kuishautete qui en a la possession effective depuis longtemps.

2°. Mitara, majeur, cultivateur à Hakahetau qui
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.



26° 888

26° 1102 des revendications.

Enquête concernant la terre Piapaepae portant
le n° 1102 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

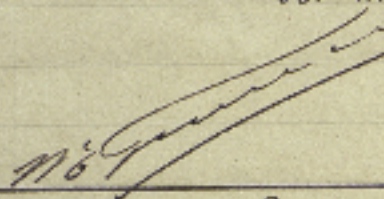
1°. Teikimocupoko, majeur, cultivateur à Hakahetau
qui, après serment prêté nous a déclaré :

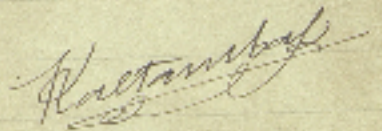
" La terre Piapaepae appartient à la nommée Kuashiteu

Kūhantete qui en a la possession effective depuis longtemps.
2° - Mikara, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.


J. G. G. G. G.


H. G. G. G. G.

06° 889

Enquête concernant la terre Teaka portant le N° 1103 des revendications.

06° 1103 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

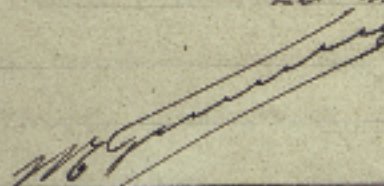
1° - Kaiha, majeur, cultivateur à Hakamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

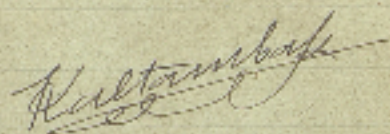
« La terre Teaka appartient au Sieur Alfred Layton qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Mikara, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.


J. G. G. G. G.


H. G. G. G. G.

06° 890

Enquête concernant la terre Donatoua portant le N° 1104 des revendications.

06° 1104 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

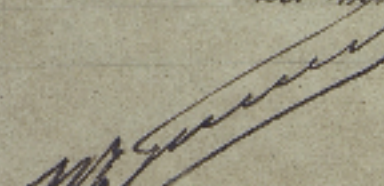
1° - Mikara, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

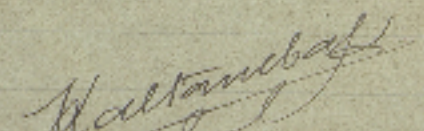
« La terre Donatoua appartient à la nommée Tahia-meiatifi qui la tient de sa défunte mère Tahiaheta dont elle est seule héritière »

2° - Vai, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.


J. G. G. G. G.


H. G. G. G. G.

207. 1105 des rependications

Enquête concernant la tige Vaipukohé portant
le n° 1105 des régénérations.

Le N 1103 des revendications.
 C'est-à-dire huit sept octobre mil neuf cent quatre
 ont - camp de :

1^{er} Mikara, majeur, cultivateur à Hattahetan
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipukotte appartient à la nommée Tahia-
« meiatiki qui la tient de son défunt père Imatagai dont
« elle est seule héritière »

2. - Trai, entligatent à Haakuti qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la pré-
cédente.

cedente. Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

106

St. Paul, Minn.

Waltzembach

26^o 8/2

96-1106 des rependissements

Enquête concernant la tunc Papatehea portant
le n° 1106 des revendications.

Le Journal du Sept Octobre mil neuf cent quatre
est comparé :

cont compare :
1°. Mikara, majeur, cultivateur à Hakhahetan
qui, après serment prêté nous a déclaré :

qui, après serment prêté nous a déclaré :
 « La tige Papathea appartient au nomme Kaiha
 « qui la tient de son défunt père Timotee dont il est seul
 « héritier. »

2. - J'ai, cultivateur à Haakuti qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée en février, mais il en reste encore.

Les membres de la commission.

Wm. C. C. C. C.

Waltamby

25⁴ 893

DE 1107 des reproductions.

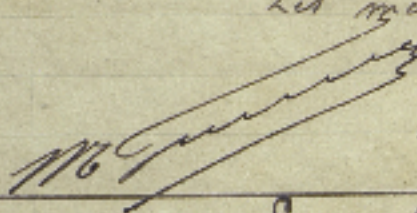
Enquête concernant la terre Tahakehou, portant
le n° 1107, de revendications.

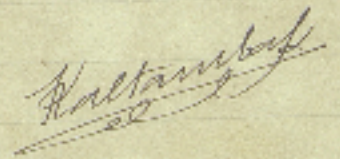
Le N° 1107 de républications.
S. Ce jour d'hui Sept Octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

comparu :

1^o Nikara, majeur, entligatunt a Hakkahetan qui
après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tahakehou appartient au nommé Kaiha
qui la tient de son défunt père Timotes dont il est seul héritier.
2^e. - Tai, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

 J. C. P. L. L. L.

 H. A. T. A. B. A. S.

DE 894

Enquête concernant la terre Matautu portant le
N^o 1108 des revendications.

DE 1108 des revendications.

Ce jourd'hui Sept Octobre mil neuf cent quatre
ont comparu :

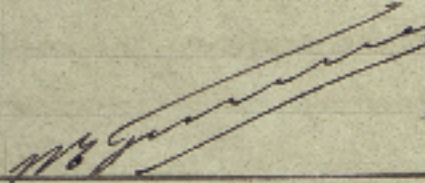
1^e. Mikara, majeur, cultivateur à Hakabetau qui,
après serment prêté nous a déclaré :

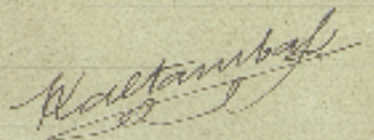
« La terre Matautu appartient au nommé Kaiha qui
la tient de son défunt père Timotes dont il est seul héritier. »

2^e. - Tai, majeur, cultivateur à Haakuti qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. C. P. L. L. L.

 H. A. T. A. B. A. S.

DE 895

Enquête concernant la terre Takehoe portant le
N^o 1109 des revendications.

DE 1109 des revendications.

Ce jourd'hui Sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

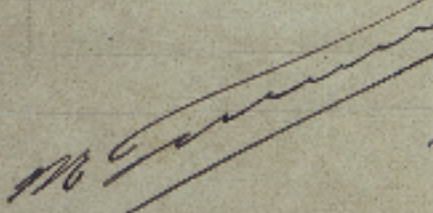
1^e. Mikara, majeur, cultivateur à Hakabetau qui,
après serment prêté nous a déclaré :

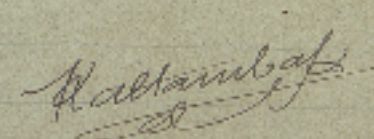
« La terre Takehoe appartient au nommé Kaiha
qui la tient de son défunt père Timotes dont il est seul héritier. »

2^e. - Tai, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. C. P. L. L. L.

 H. A. T. A. B. A. S.

96-896

Enquête concernant la terre Aahuti portant
le n° 1110 des revendications.

96-1110 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Mikara, majeur, cultivateur à Haakaitau
qui, après serment prêté nous a déclaré :

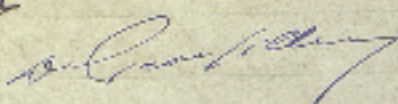
« La terre Aahuti appartient au nommé Kaiha
« qui la tient de son défunt père Timoteo dont il est
« seul héritier. »

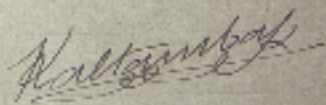
2° - Teai, majeur, cultivateur à Haakaiti qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.







96-897

Enquête concernant la terre Vaihakaua portant
le n° 1111 des revendications.

96-1111 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° - Mikara, majeur, cultivateur à Haakaitau
qui, après serment prêté nous a déclaré :

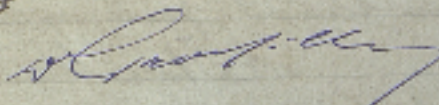
« La terre Vaihakaua appartient au nommé Kaiha
« qui la tient de son défunt père Timoteo dont il est
« seul héritier. »

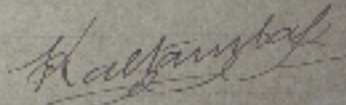
2° - Teai, majeur, cultivateur à Haakaiti qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.







96-898

Enquête concernant la terre Haape portant
le n° 1112 des revendications.

96-1112 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Mikara, majeur, cultivateur à Haakaitau
qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Hape appartient au nommé Kaiha qui
la tient de sa défunte mère adoptive dont il est seul héritier...
2° - Tai, majeur, cultivateur à Haakuti qui
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

06° 899

Enquête concernant la terre Haukema portant
le n° 1113 des revendications.

06° 1113 des revendications

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Mikara, majeur, cultivateur à Hakahetau
qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haukema appartient au nommé Kaiha
qui la tient de sa défunte mère légitime Teuutini dont il
est seul héritier... »

2° - Tai, majeur, cultivateur à Haakuti qui
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

06° 900

Enquête concernant la terre Maiko portant le
n° 1114 des revendications.

06° 1114 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Mikara, majeur, cultivateur à Hakahetau qui
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maiko appartient à la nommée Tegei qui
la tient de son défunt père qui a laissé deux autres héritiers qui sont : Hape
et Teahituamata qui ont fait un partage entre eux... »

2° - Tahikau, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

approuvé par moi-même.

[Signature]



